



## MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

### PAIR-AIDANCE

## DEVENIR PAIR-AIDANT

Devenir pair-aidant, c'est partager son vécu pour accompagner ses pairs. Quelles sont les missions, le profil et l'engagement du pair-aidant en Seine-et-Marne



**Vous souffrez d'une maladie ? Vous êtes en situation de handicap ? Vous souhaitez être contacté par un pair-aidant ? Vous souhaitez devenir pair-aidant ? Contactez-nous par mail : [pairaidance@mdph77.fr](mailto:pairaidance@mdph77.fr)**

➤ **A noter** : pour devenir pair-aidant, il est nécessaire d'être parrainé par une structure ou une association de pair-aidance.

## Les missions du pair-aidant

Devenir pair-aidant n'est pas une démarche anodine. C'est choisir d'aider et d'accompagner de manière bénévole des personnes qui vivent la même expérience de la maladie ou du handicap.

Les pair-aidants ont pour missions :

- d'accueillir, d'écouter, et de soutenir;
- d'aider, d'informer, de conseiller et d'accompagner;
- d'observer et de faire de la médiation.

Les pairs peuvent être sollicités pour toutes démarches utiles à la construction d'un parcours par les personnes elles-mêmes. Ils s'engagent à inscrire toutes leurs actions dans un esprit de laïcité, d'indépendance et de solidarité. Ils sont formés pour intervenir auprès des personnes en situation de handicap. Ils apportent et transmettent ainsi leur expérience et l'expertise d'usage qu'ils ont pu développer.

## Le profil du pair-aidant

Pour mener à bien leurs missions, les pair-aidants doivent :

- être ou avoir été en situation de handicap,
- pouvoir s'appuyer sur leur parcours personnel,
- avoir une expérience d'accompagnement de pairs.



**Les pair-aidants peuvent être bénévoles ou salariés d'une structure ou d'une association.**

## La charte d'engagement du pair-aidant

Toute personne souhaitant devenir pair-aidant en Seine-et-Marne doit signer une **charte d'engagement** auprès de la MDPH77.

Elle s'engage ainsi dans une démarche déontologique propre à la fonction de pair-aidant à :

- avoir suivi la formation obligatoire proposée par le collectif départemental pair-aidance,
- s'adapter à chaque situation,
- s'assurer du consentement de la personne,
- permettre d'instaurer ou de restaurer le pouvoir d'agir,
- soutenir, guider, conseiller tout en développant l'autodétermination de la personne,
- construire une relation « avec » et non « pour »,
- respecter l'obligation de discrétion à l'égard des informations reçues, sauf en cas de danger imminent,
- permettre le cheminement de la personne en partant d'où elle en est,
- préserver son impartialité,
- travailler en équipe,
- participer à des rencontres avec d'autres pairs,
- préserver sa santé et son bien-être physique et mental en toutes circonstances.

## L'accompagnement par le pair-aidant

Dans le cadre de l'accompagnement global, avec l'accord de la personne, le pair-aidant peut intervenir dans tous les lieux de vie et en accompagnement dans tous les lieux de décision la concernant.

Cela nécessite d'informer tous les acteurs professionnels du parcours de vie de la démarche d'accompagnement par les pairs et de sa légitimité (art 89, loi de modernisation santé, janv. 2016).

La durée de l'accompagnement dépend de chaque situation, les temps d'intervention directe également. Il s'agit d'une organisation à définir entre le pair et la personne accompagnée. Si le pair rencontre des problèmes dans le cadre de sa mission, il prévient sa structure de rattachement pour faire un point de situation, pour une aide, un réajustement ou pour officialiser la fin de son accompagnement.

---

## TÉLÉCHARGER



Charte d'engagement du Pair-aidant PDF - 194.08 Ko (/sites/www.mdph77.fr/files/media/downloads/charte-pa.pdf)

---

## CONTENUS ASSOCIÉS

📄 Définition & cadre réglementaire